DLP 27-7-81 818715

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

ABONNEMENT ANNUEL : 70,00 F

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Cité Administrative, rue Pélissier, 63034 Clermont Ferrand Cedex

Téléphone (73) 92-42-68 - Poste 477

Régie de Recettes de la D.D.A.
Sous-Régisseur de Recettes
du Service de la Protection
des Végétaux
Cité Administrative - Rue Pélissier
63034 Clermont Ferrand Cedex
C. C. P. Clermont-Ferrand 5.503-17

BULLETIN du 24 JUILLET (Edition Générale - n° 24) N° 206

GRANDES CULTURES

BETTERAVES.-

. Oïdium

Les premières attaques sont visibles dans la région de LEZOUX (Puy-de-Dôme).

Il est rappelé qu'un traitement est nécessaire dès que les premiers symptômes de la maladie sont décelés dans une parcelle.

Utiliser un fongicide à base de soufre micronisé.

Deux produits sont actuellement homologués :

- MICROTHIOL SPECIAL (R.S.R.) à la dose de 7,5 kg/ha de produit commercial.
- THIOVIT (Sandoz) à la dose de 8 kg/ha de produit commercial.

. Cercosporiose

Quelques foyers sont observés dans les régions de GANNAT (Allier) et de CHIDRAC (Puy-de-Dôme).

Il y a lieu d'intervenir en cas de nécessité en utilisant un produit à base de bénomyl (BENLATE) ou de carbendazime (nombreuses spécialités).

En cas de développement de ces deux maladies, mélanger les produits actifs conseillés pour chacune.

MAÏS.-

. Pucerons

Depuis le début du mois de Juillet, la présence de pucerons a été constatée dans plusieurs régions des départements de l'ALLIER, de la HAUTE-VIENNE et du PUY-DE-DOME.

Une note a été établie conjointement par l'Institut National de la Recherche Agronomique (I.N.R.A.), le Service de la Protection des Végétaux (S.P.V.), l'Association Générale des Producteurs de Maïs (A.G.P.M.) et l'Association de Coordination Technique Agricole (A.C.T.A.) qui donne quelques précisions à ce sujet.

DIRECTEUR-GERANT : J. THIAULT.

Tant que l'on ne dénombre pas plusieurs centaines de pucerons par plante (moyenne sur un comptage de 10 plantes prises au hasard dans une culture) sur des maïs ayant atteint le stade 10-12 feuilles, il n'y a pas de danger pour la culture et il est inutile de traiter.

En revanche dès que l'on dénombre plusieurs centaines de pucerons par plante et si les colonies envahissent progressivement le feuillage depuis la base des plantes, il est conseillé d'effectuer une pulvérisation d'insecticide en particulier dans les cultures non irriguées.

Sur les semis très tardifs (plantes ayant moins de 6 feuilles), le puceron vert, Metopolophium dirhodum, risquant de provoquer un nanisme avec des décolorations, un traitement se justifie dès que l'on dénombre 200 pucerons par plante.

Il est conseillé, dans ces deux situations, pour lutter contre les pucerons, d'utiliser un insecticide spécifique comme le Pirimicarbe (PIRIMOR) qui a donné les meilleurs résultats contre l'ensemble des trois espèces de pucerons rencontrés sur maïs. Employé à la dose de 400 grammes de produit commercial par hectare ce produit a également l'avantage d'avoir une action limitée sur les insectes utiles qui détruisent les pucerons.

Rappelons que l'emploi des pyréthrinoïdes liquides, qui ont favorisé l'an dernier, le développement du puceron noir qui a causé de gros dégâts dans de nombreuses cultures du bassin parisien, est à déconseiller pour lutter contre la pyrale et les pucerons.

On continuera de surveiller l'évolution des colonies car :

- à la floraison femelle, les pucerons verts et noirs peuvent entraver la fécondation, par formation de miellat, s'ils sont localisés sur les soies ;

- après la floraison, la présence de pucerons noirs sur les feuilles du haut de la plante peut provoquer des baisses importantes de rendement en favorisant le développement de fumagine qui limite la photosynthèse.

Dans ces deux derniers cas, des traitements peuvent être également nécessaires.

= = = = = = = = = = = = = =

= =

= = = = = = = = = = = = = = = = =

Actuellement, il est noté un développement important de ces ravageurs particulièrement dans le nord du département de l'ALLIER.

Il est rappelé qu'une intervention peut se justifier sur des cultures présentant 10 à 15 feuilles lorsqu'on dénombre 500 à 1000 pucerons par plante.

Sur des plantes complètement développées, il n'y a vraisemblablement aucun danger avant 2000 à 3000 pucerons sur le feuillage.

Ce seuil n'est pas atteint dans la plupart des cas, mais il y a lieu de surveiller les cultures dans les prochaines semaines.

La présence de prédateurs (coccinelles, syrphes) est constatée, il y a donc lieu de tenir compte de ces insectes régulateurs des populations.

V I G N E

MILDIOU.-

Cette maladie est toujours présente dans certaines parcelles du département de l'ALLIER, région de ST-POURÇAIN-s/SIOULE et de BRESNAY.

Quelques taches sur feuilles sont visibles dans certaines vignes du département du PUY-DE-DOME.

Des repiquages sont à craindre à la suite de pluies d'orage.

Il est nécessaire d'assurer la protection avant le 30 Juillet en tenant compte de l'intensité des attaques.

Dans les vignes relativement saines, il y a lieu d'utiliser de préférence un produit cuprique ou organo-cuprique.

Dans les situations où un risque de propagation de la maladie subsiste, il est conseillé de traiter avec un produit systémique, afin d'éviter les lessivages.

. Oïdium : Poursuivre la lutte contre ce champignon.

. Tordeuses de la grappe

Le deuxième vol des papillons (eudemis et cochylis) a débuté le 9 Juillet dans la région de LEMPDES et PERIGNAT-les-SARLIEVE (Puy-de-Dôme) et le 17 Juillet à BRESNAY (Allier).

Les captures deviennent importantes depuis le 20 Juillet et le depôt des premiers oeufs a été constaté.

Un traitement est à effectuer entre le 28 et le 31 Juillet dans les régions précoces et du 1er au 5 Août dans les zones tardives.

Il est rappelé que toute pluie d'orage supérieure à 25 mm lessive les produits insecticides, ce qui nécessite une nouvelle application.

. Pourriture grise

Le stade fermeture de la grappe est atteint dans les régions précoces. Le deuxième traitement peut donc être effectué contre cette maladie (se reporter au bulletin n° 19 du 24 Juin).

BRENNER.-

Cette maladie qui atteint des vignes très localisées (région de BOUDES - Puy-de-Dôme) et de LAPALISSE (Allier) s'est développée tardivement sur le feuillage en 1980.

Dans ces zones, il y a lieu d'assurer une protection jusqu'à fin Septembre, même en l'absence de mildiou.

Utiliser de préférence des produits cupriques ou organo-cupriques.

LE CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION
PHYTOSANITAIRE,

A. FARGEIX.

N° d'inscription à la C.P.P.A.P. : 525 AD.